



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2012-2013

CH/AT/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 26 et 29 novembre 2012
2. 6487 Projet de loi portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » et modification 1. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; 2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et 3. de la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques
- Désignation d'un rapporteur
3. Examen des documents européens suivants :
COM(2012) 629 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2013
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

COM(2012) 721 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 4 décembre 2012 et expire le 29 janvier 2013.
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Jean Colombero, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

Mme Michèle Bram, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration

parlementaire

Excusés : Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombero, Mme Christine Doerner, M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 26 et 29 novembre 2012

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6487 Projet de loi portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » et modification 1. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ; 2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et 3. de la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques
- Désignation d'un rapporteur

M. Serge Wilmes est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

3. Examen des documents européens suivants :
COM(2012) 629 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2013
- Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis

Résumé et présentation

L'impératif absolu, aujourd'hui, est de s'attaquer à la crise économique et de remettre l'Union européenne sur la voie de la croissance durable. Il s'agit de la mission numéro un pour cette génération d'Européens. La réalisation de cette mission exige une Europe capable d'affronter la concurrence dans une économie mondialisée, une Europe remodelée pour pouvoir saisir les occasions que l'avenir lui réserve.

Dans le discours sur l'état de l'Union, le président Barroso a prôné l'adoption d'une nouvelle philosophie pour l'Europe, consistant à prendre la mesure des défis qui s'imposent à nous et qui changent fondamentalement le monde qui est le nôtre. Des réformes sont indispensables à notre croissance et le seul moyen de relever les défis auxquels nous sommes confrontés est de conjuguer nos efforts. Le discours sur l'état de l'Union a lancé des idées ambitieuses

pour la structuration à long terme de l'UE – une union économique profonde et véritable, fondée sur une union politique. Cette vision doit être traduite en pratique par des mesures concrètes, si nous voulons qu'elle permette de sortir de la crise persistante dans laquelle l'Europe, et en particulier la zone euro, demeure engluée.

Pour ce qui est des nouvelles propositions, le programme de travail de la Commission annonce une cinquantaine de nouvelles initiatives, qui seront présentées en 2013 et dans la première partie de l'année 2014. Dans le cadre des initiatives législatives clés, il doit être tenu compte du fait que la législature parlementaire en cours prend fin en 2014. Ces nouvelles initiatives, qui ont pour but de relever des défis concrets dans sept grands domaines d'action, sont résumées ci-après.

- Une véritable union économique et monétaire : nouveaux textes législatifs destinés à accroître la stabilité, la transparence et la protection des consommateurs dans le secteur financier, fondés en particulier sur le projet détaillé pour une véritable union économique et monétaire.
- Stimuler la compétitivité grâce au marché unique et à la politique industrielle : initiatives visant à réduire les coûts supportés par les entreprises dans des domaines tels que la TVA et la facturation, à s'attaquer aux obstacles à la compétitivité et à encourager les principaux secteurs de croissance au moyen de partenariats public-privé dans le domaine de la recherche.
- Garantir l'interconnexion pour affronter la concurrence – construire aujourd'hui les réseaux de demain : amélioration des réseaux par la libéralisation du secteur de l'énergie, par l'encouragement des investissements dans des infrastructures telles que la large bande et par la modernisation des transports et de la logistique en Europe.
- La croissance au service de l'emploi – inclusion et excellence : renforcement de l'aide pratique aux chômeurs dans des domaines tels que les services publics de l'emploi, et mesures destinées à faire en sorte que l'UE mette tout en œuvre pour favoriser l'inclusion sociale.
- Utiliser les ressources de l'Europe de manière à renforcer sa compétitivité : définition des perspectives à long terme si importantes pour la croissance durable, par l'établissement d'un cadre portant sur l'énergie et le changement climatique pour la période allant jusqu'en 2030, et actions spécifiques concernant la qualité de l'air et les déchets.
- Construire une Europe sûre : renforcement de la justice par la création d'un Parquet européen chargé de protéger les intérêts financiers de l'UE, accroissement de la sécurité par la lutte contre le trafic d'armes à feu et consolidation de la citoyenneté dans le contexte de l'Année européenne des citoyens.
- Assumer notre part de responsabilité – l'Europe sur la scène mondiale : promotion de nos intérêts et de nos valeurs au moyen d'une nouvelle génération d'accords commerciaux, mesures ciblées dans notre voisinage, et contribution de l'Union à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, en tant que premier partenaire de la coopération au développement au niveau mondial.

Pour un aperçu sur les initiatives en préparation pour 2013-2014 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que dans celui des médias et des communications, il est renvoyé au tableau repris à l'annexe I du document sous rubrique.

COM(2012) 721 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public
Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 4 décembre 2012 et expire le 29 janvier 2013.

Résumé

L'accessibilité du web revêt une grande importance pour les organismes du secteur public car elle leur permet de toucher un plus grand nombre de personnes et de s'acquitter de leurs missions de service public. Le nombre de sites web qui fournissent des services d'administration en ligne (environ 380.500 dans l'UE) et de sites web du secteur public (plus de 761.000 dans l'UE) est en augmentation rapide. La plupart des Etats membres ont déjà soit adopté des mesures législatives, soit pris d'autres mesures sur l'accessibilité du web. Il existe néanmoins des différences considérables entre ces lois et mesures.

Les approches nationales non harmonisées en matière d'accessibilité du web créent des obstacles dans le marché intérieur. Les fournisseurs qui exercent des activités transnationales sont confrontés à des coûts de production supplémentaires. La concurrence, la compétitivité et la croissance économique sont entravées parce que les entreprises, et notamment les PME, n'ont pas les connaissances et les capacités nécessaires pour faire face à toutes les spécifications et procédures.

Une harmonisation des mesures nationales pour le secteur public au niveau de l'UE semble être une condition indispensable pour mettre un terme à la fragmentation du marché de l'accessibilité du web et instaurer un climat de confiance.

La proposition de directive de la Commission relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public vise à introduire, à partir de la fin 2015 et pour 12 types de sites web, des critères d'accessibilité contraignants harmonisés à l'échelle de l'UE. Cette obligation d'accessibilité devrait s'appliquer à des services publics de base tels que ceux en rapport avec la sécurité sociale et la santé, la recherche d'emploi, les inscriptions à l'université et la délivrance de documents personnels et de certificats (voir la liste complète des services concernés en annexe). Les nouvelles règles proposées visent également à clarifier la notion d'accessibilité du web : spécifications techniques, méthode d'évaluation, rapports, essais « ascendants ». Les pouvoirs publics seraient encouragés à ne pas limiter l'application de ces règles aux services de la liste contraignante mais à l'étendre à l'ensemble des services qu'ils proposent.

L'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées oblige les Etats membres et l'UE à prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, notamment, et en particulier à l'internet. La proposition présentée aujourd'hui permet à la Commission de tenir les engagements pris dans le cadre de l'action 64 de la stratégie numérique pour l'Europe et de l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Justification quant au principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité s'applique dans la mesure où les questions abordées dans la proposition ci-après ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'UE.

Les objectifs de la proposition ne peuvent être atteints d'une manière satisfaisante par les Etats membres pour les raisons suivantes.

Elle comporte des aspects transnationaux qui ne peuvent pas être traités par des actions menées individuellement par les Etats membres. Les actions au niveau national ne suffisent pas pour assurer le rapprochement des mesures nationales et la mise en œuvre coordonnée d'une approche harmonisée, comme l'ont confirmé les études et les consultations.

En raison de la disparité des approches nationales, les entreprises qui souhaitent interagir dans un cadre transfrontalier sont confrontées à des lourdeurs et à des entraves. Cela limite l'envergure du marché public des produits et services associés à l'accessibilité du web et pourrait restreindre la mobilité des utilisateurs de technologies d'assistance.

Le recours à des exigences harmonisées et la participation à un mécanisme de coopération permettant le partage de bonnes pratiques, du savoir-faire et des réponses aux évolutions technologiques garantiraient une utilisation plus efficace des ressources.

Examen du document

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines a débuté le 4 décembre 2012 et expire le 29 janvier 2013.

L'experte gouvernementale informe que cette proposition de directive ne tombe pas directement sous le champ d'application du Service des Médias et Communications. L'objet de cette proposition est d'introduire des critères d'accessibilité contraignants et harmonisés au niveau des sites Internet d'organismes du secteur public, ce qui concerne en effet le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE).

Il est retenu que le Service des Médias et des Communications confirmera à la Commission dans les meilleurs délais quel Ministère est en charge de ce dossier. Si cette proposition de directive relève effectivement du champ de compétence de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace, ce dossier sera examiné au cours de la première réunion en janvier 2013.

4. Divers

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 10 janvier 2013, à 14.30 heures**. Elle sera notamment consacrée à la continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6420 (FNR).

Luxembourg, le 17 décembre 2012

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Marcel Oberweis

La Secrétaire,
Anne Tescher